

- FORMATION
- CONTROLE
- EVENEMENTIEL
- AUDIT - ETUDE - CONSEIL
- NEGOCE - SECURISATION - ENCADREMENT

Réglementation sur les Interventions en Hauteur

Interventions en hauteur :

Conformément au **Décret du 1^{er} septembre 2004**, toute intervention en hauteur, **quelque soit la hauteur**, doit faire l'objet d'une analyse de risque, pour déterminer la procédure d'intervention la plus adaptée ; **protection collective** (garde-corps, échafaudage, filet de sécurité antichute, échelle à crinoline et/ou **protection individuelle** (harnais, cordes, antichute, ...) et/ou **protection mixte** (nacelle élévatrice, ligne de vie permanente, ligne de vie temporaire, ...). Dans tous les cas, les intervenants doivent être **formés et habilités** à la pose, à la vérification et à l'utilisation des équipements et dispositifs concernés.

Vérifications réglementaires et utilisation des dispositifs d'ancrage :

Conformément au **Décret du 1^{er} septembre 2004** et à la **Recommandation CNAMTS (CARSAT) R430 du 24 avril 2007**, les dispositifs d'ancrage contre les chutes de hauteur (ligne de vie, point d'ancrage,...) que vous installez et/ou utilisez doivent être **posés par une personne formée et habilitée**. Ils doivent être **testés avant la première utilisation** et **vérifiés annuellement** par une personne formée et habilitée (test de traction au dynamomètre ou extractomètre à 500 daN pendant 15 secondes (à ne pas confondre avec l'essai de type à 1000 daN pendant 3 minutes), vérification du couple de serrage, ...). En outre, les utilisateurs de ces dispositifs doivent eux aussi être habilités et avoir reçu une **formation spécifique quant à leur utilisation**.

Vérifications réglementaires des Equipements de Protection Individuelle contre les chutes de hauteur :

Conformément au **Décret du 11 janvier 1993**, tous les Equipements de Protection Individuelle (EPI) contre les chutes de hauteur (harnais, casques, longes, mousquetons, cordes, antichutes, ...), que vous utilisez ou mettez à disposition, en service ou en stock, doivent faire l'objet d'une **vérification annuelle par une personne formée et habilitée** (identification de chaque élément, relevé du numéro de série, vérification de la date limite d'utilisation, date d'inspection et contrôle, ...).

Vérifications réglementaires et utilisation des filets de sécurité antichute :

Conformément à la **Recommandation CNAMTS (CARSAT) R446 du 14 mai 2009**, les filets de sécurité antichute que vous installez et/ou utilisez doivent être **posés par une personne formée et habilitée**. Ils doivent faire l'objet d'un **procès-verbal de réception** après chaque installation ou modification, signé par l'installateur, le donneur d'ordre et un vérificateur formé et habilité. Les filets en service ou en stock doivent faire l'objet d'une **vérification annuelle**. Les filets en service doivent faire l'objet d'une **vérification hebdomadaire**. En outre, les utilisateurs de ces dispositifs doivent eux aussi être habilités et avoir reçu une **formation spécifique quant à leur utilisation**.

Formations obligatoires à l'utilisation des Equipements de Protection Individuelle contre les chutes de hauteur :

Conformément à l'**Arrêté du 19 mars 1993** et au **Décret du 1^{er} septembre 2004**, tous les utilisateurs d'Equipements de Protection Individuelle (EPI) contre les chutes de hauteur (harnais, casques, longes, mousquetons, cordes, antichutes, ...) doivent avoir reçus une **formation spécifique, quant à leur utilisation** (programme, convention, attestation, émargement, ...), y compris aux **procédures de sauvetage**. Le travail isolé est interdit. Les durées et effectifs recommandés pour chaque type de formation, sont décrits, notamment, dans la **charte de qualité du SYFFORHA** (syndicat français pour la formation en hauteur).

Pour les formations, les contrôles, les vérifications périodiques et réglementaires, les analyses de risques, les conseils et les audits de terrain... faites appel à PROGRESS !

Nous vous aiderons à vous mettre en conformité avec la réglementation sur les interventions en hauteur et à trouver une solution adaptée à vos besoins, qui allie sécurité et efficacité.